

## 74 - Subventions aux associations médico-sociales - 2<sup>ème</sup> attribution 2012

**M. l'Adjoint HAKKAR, Rapporteur :** La Ville de Besançon soutient les associations locales qui ont pour objet l'accompagnement du malade dans sa vie quotidienne et la lutte contre la maladie ainsi que les associations qui conduisent des actions de prévention.

Il est proposé d'attribuer aux associations à caractère médico-social, pour leur action, les subventions suivantes (2<sup>ème</sup> répartition pour 2012) :

Dénomination association	Objet social	Subventions attribuées par l'Etat et autres collectivités territoriales	Sommes attribuées par la Ville de Besançon		Montant de la subvention sollicitée en 2012	Sommes proposées 2 <sup>ème</sup> répartition 2012
		2011	2010	2011		
ANPAA 25	Prévention, formation et soins en alcoologie et tabacologie	25 500 €	7 400 €	7 400 €	9 500 €	7 400 €
IREPS Franche-Comté	Education et promotion de la santé	165 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
AIDES Franche-Comté	Lutte contre le SIDA - Aide aux personnes, à la recherche et information	153 171 €	3 000 €	2 700 €	3 000 €	2 700 €
CICS	Information, consultation et prévention sur la sexualité	140 925 €	3 000 €	2 700 €	3 000 €	2 700 €
ENFANTS ET SANTE Bourgogne Franche-Comté	Aide aux enfants atteints de cancers et de leucémies	-	845 €	736 €	3 000 €	800 €
MEDECINS DU MONDE	Consultations médicales pour public en grande précarité	2 030 €	800 €	720 €	1 000 €	840 €
VIVRE COMME AVANT	Aide aux femmes atteintes d'un cancer du sein	-	800 €	720 €	1 000 €	800 €
ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX COMTOIS	Aide et soutien aux insuffisants rénaux	581 €	860 €	770 €	790 €	790 €
ECOUTE JALMALV	Accompagnement de personnes âgées et en fin de vie	1 900 €	700 €	600 €	1 000 €	800 €
AVC SUD 25	Information sur les AVC - Aide et soutien aux patients et à leur famille	0	0	500 €	1 500 €	700 €
ASSOCIATION COMBAT CONTRE LA MUCOVISCIDOSE	Faire connaître la maladie - Contribuer à la recherche	0	0	0	5 000 €	700 €
<b>TOTAL</b>						<b>23 230 €</b>

En cas d'accord, la somme totale, soit 23 230 €, sera prélevée sur la ligne 65.510/6574 CS 50000.

**Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions proposées.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.*